



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250305-C20250304_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Céline CONTRERAS
Déborah LANGMAR	à	Alieth FEUVRIER
Joseph GHAMO,	à	Rachel ZIROVNIK
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA

Absents excusés : Guy KREMER, Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE, Joseph BAUER

Date de la convocation : 12 février 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



14. Objet : SCI Groupe SOS Seniors Moselle - Garantie d'emprunt

Vu les articles L. 2252-1 à L.2252-5 et L. 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et D. 1511-30 et suivants,

Vu les articles L. 851-1 et suivants et D. 331-1 à D. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accorde sa garantie solidaire à la SCI Groupe SOS Seniors Moselle pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 000 000 € (Trois Millions d'Euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L. 851-1 et suivants et D. 331-1 à D. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer une extension du bâtiment existant de l'EHPAD « La Kissel » en surélévation (ajout d'un étage abritant 38 chambres supplémentaires) au 1, rue du Pesch à Hettange-Grande.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €	Durée totale du prêt : 42 ans Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à $K * 0,86 \% * (N/365)$ où K = capital remboursé par anticipation, N nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement).
Taux d'intérêt actuariel annuel taux Livret A + 1,11 %	Amortissement progressif du capital fixé ne variant sur la base du taux de départ	Périodicité des échéances trimestrielle

Les caractéristiques financières définitives, notamment la marge d'intérêt et le calcul de l'IRA, seront déterminés à la date de signature du contrat selon la réglementation en vigueur.

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs renoncerait au bénéfice de discussion et prendrait l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCI Groupe SOS Seniors Moselle à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 mars 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250305-C20250304_14_SI-DE